

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENS**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 074-217400530-20251014-D2025_40-DE



SEANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2025 à 19 H 30

Convocation
du 10/10/2025

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : - 13
Quorum : ---- 07
Présents : --- 11

Absents : ---- 02
Pouvoirs : ---- 00
Votants : ---- 11

VOTE

Pour : ----- 11
Contre :----- 00
Abstentions : -- 00

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CHATEL Christophe / CALLENDRIER Michèle/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/ MASSON Thibault / NOEL Ruta / PROFFIT Thierry /THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

Absents : CHATEAU Baptiste / SANDRAL Linda

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Michèle CALLENDRIER

Foncier

OBJET : Approbation de la convention avec l'EPF74 pour la mise à disposition du bien au 2 chemin de Ronde.

Délibération N°2025-40

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise

Le : 20 OCT. 2025

Reçue en Préfecture

Le : 20 OCT. 2025

Mise en ligne sur le site
de la commune

Le : 20 OCT. 2025

Gil THOMAS, Maire



Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention signée en 2019 entre la commune et l'Etablissement Public Foncier 74 (EPF) pour le portage foncier d'un bien immobilier situé au 2 chemin de Ronde. Il explique que la commune aurait besoin de stocker du matériel et que, dans ce cadre, il est possible de conventionner avec l'EPF74 pour l'utilisation de ce bien pour un usage de stockage.

Il précise les termes de cette convention qui prévoit une mise à disposition gratuite et immédiate du bien à la commune. La convention court jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir entre la commune et l'EPF74.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-34 en date du 10 septembre 2019 sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) pour un portage foncier du bien immobilier situé au 2 chemin de ronde,

Vu la convention entre la commune et l'EPF74 en date du 16 septembre 2019 fixant les modalités de portage du bien pour une durée de 25 ans,

Considérant que la commune souhaite utiliser ce bien à des fins de stockage pour du matériel communal,

Considérant qu'il convient de formaliser cette occupation par une convention avec l'EPF74,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la convention ci-jointe de mise à disposition du bien immobilier situé au 2 chemin de ronde, propriété de l'EPF74, pour un usage de stockage par la commune.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette occupation.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Michèle CALLENDRIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Michèle Calendrier', is written on the page.